

**ATECON asbl**  
 Britselei 94 - boîte 31  
 2000 Anvers  
 Tel: 03/770 75 14  
 www.atecon.be / info@atecon.be



**ATECON**



N°618-INSP

## RAPPORT D'INSPECTION

### Information générale :

Rapport N°:	403773	Date du rapport:	17/12/2019
Inspecteur:	Jan Cordens	Date d'inspection:	07/11/2019
Contrôle suivant R.G.I.E. art.:	86, 270	Contrôle N°:	20195687
Genre de contrôle:	Mise en service	Présents:	Dhr Nicolas Cordewin

### Adresse- et information de contrôle :

Lieu du contrôle: RUE DE SEDENT 38 - 0003 , 5100 JAMBES (NAMUR)  
 Gestionnaire du réseau de distribution: ORES  
 Compteur n°: ng  
 Index compteur: Jour: 0,00 Nuit: 0,00  
 EAN-code:  
 Nom client: MARIS TECHNICS Adresse client: Lochtemanweg 122, 3550 Heusden zolder  
 Propriétaire: Jambes Magondeaux Adresse propriétaire: idem  
 Installateur: Maris Technics  
 N° de TVA ou ID: 0451.423.152  
 Type de locaux: Appartement (N° appartement : C3.0.3)

### Information générale de l'installation électrique:

Tension nominale:	1 x 400V + N (230V)	Protection max.:	2 x 40 A	Liaison compteur-tableau:	XGB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
Type électrode:	Boucle	# tableaux :	1	# circuits terminaux:	15

### Interrupteurs différentiels :

In:	IA:	#p:	Type:	Icu:	Test:	x2,5:
40 A	300mA	2	A	3000 A	PAC	PAC
40 A	30mA	2	A	3000 A	PAC	PAC

### Description de l'installation:

Circuits protégé et # circuits:	Protection:	Section:
général # 15	A-O aut 16/20/32A 2p 3kA	1,5mm <sup>2</sup> , 2,5mm <sup>2</sup> , 6mm <sup>2</sup>
supplémentaire # 4	L-O aut 20A 2p 3kA	2,5mm <sup>2</sup>
# 0		
# 0		

### Mesures, épreuves et contrôles visuelles:

Ra:	1,20 Ohm	Valeur d'isolement général:	10,00 MOhm	Continuité de la terre:	OK
Contact direct:	OK	Contact indirect:	OK	Inspection visuelle gén.:	OK
Schémas corrects:	OK	Liaisons équipotentielles:	OK	Appareils fixes:	NVT

### Résultats (Infractions, remarques et notes) :

Voir annexe

**Conclusion.** L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E..Le prochain contrôlé périodique est de prévoir avant le: 07/11/2044 (art. 271).

De mesures adéquates ont été prises, pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessible par scellage.  
 Le ou les schémas unifilaires et de position ont été visés par l'organisme agréé.

### # pièces jointes:

Schémas unifilaires: OUI

Schémas de position: OUI

Autre:

L'inspecteur,  
 Jan Cordens



**ATECON vzw**  
 Britselei 94 Bus 31  
 2000 Antwerpen  
 BTW-BE: 0408.677.925  
 info@atecon.be

Visum GRD (art. 270)

**ATECON asbl**  
Britselei 94 – boîte 31  
2000 Anvers  
Tel: 03/770 75 14  
www.atecon.be / info@atecon.be

**ATECON****CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction

**CONSTATATIONS: Remarques**

Aucune remarque

**CONSTATATIONS: Notes**

Notes général :

- 1.08. : Le contrôle du matériel fixe ou installé fermement ou du matériel amovible n'a pas été exécuté.
- 1.09. : Les L.E. doivent encore être raccordés, après la finition des conduites utilitaires (CC -eau-gaz).
- 1.17. : Salle de bain à finir.
- 1.18. : Cuisine est à installer.
- 1.19. : Appareils d'éclairage peuvent être encore placés.

**Conseils**

- a. L'obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique.
- b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- c. L'obligation d'avertir immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de controle, de faire effectuer une nouvelle visite de ontrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparation des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de controle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des Installations électriques domestiques.